village internet @ @ @ 2021

TERRE 2024 DE JEUX

# La voix de PORTS-sur-Vienne

N°91 - OCTOBRE 2021

*Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne*

## La journée internationale des aînés 2021

**NOUS VIEILLIRONS ENSEMBLE…**

80 propositions pour un nouveau Pacte entre générations Rapport Interministériel de Luc Broussy « comment, demain, pourrais-je vieillir chez moi ? ».

« Vieillir chez soi suppose un logement adapté à ses fragilités présentes ou futures.

Vivre chez soi suppose de bénéficier d'un quartier sécurisant, d'une ville bienveillante qui soient gages du maintien des liens sociaux. Vieillir chez soi suppose aussi des moyens adaptés de mobilités et de transports qui permettent que la vie à domicile ne se transforme pas en assignation à résidence.

Vieillir chez soi suppose enfin de prendre en compte la « géographie du vieillissement » puisque nous ne vieillirons pas de la même façon selon l'environnement dans lequel nous évoluons (urbain, péri-urbain, rural, régions riches et jeunes, territoires âgés et dépeuplés…).

Ce qui se joue ici c'est notre capacité à mettre en place un véritable Pacte entre les Générations et entre les Territoires pour que tous nos concitoyens se sentent tous impliqués dans cette révolution de la longévité »

## Le devoir de mémoire

## Le Code Civil et la commémoration de Napoléon

**La commune de PORTS-sur-Vienne peut se féliciter d'avoir parmi ses administrés Monsieur Etienne PELISSON.**

**Quelle présence !**

**Un collectionneur passionné qui a le sens du partage et qui cultive le devoir de mémoire, deux valeurs qui aujourd'hui font trop souvent défaut dans notre société.**

**Monsieur PELISSON fait honneur à son territoire dont il ne manque pas de souligner sa richesse avec l'immensité de ses objets.**

**Pour cette exposition autour du Code Civil dans un hommage rendu à Napoléon Bonaparte, il n'y a qu'un seul mot : c'est IMPERIAL !**

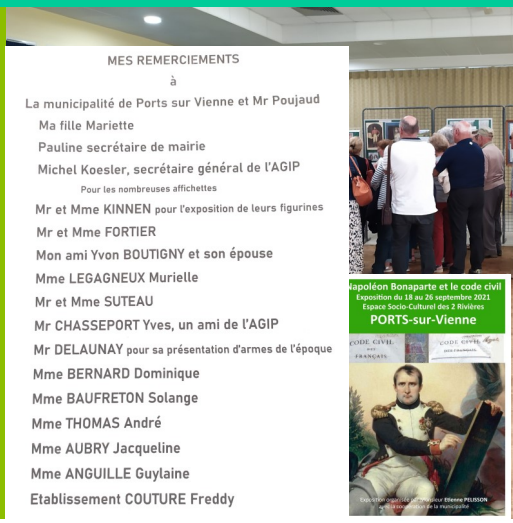

# Cancer du sein : qui peut bénéficier du dépistage gratuit ?

Vous avez entre 50 et 74 ans et vous ne présentez ni symptômes apparents, ni facteur de risque particulier : un programme de dépistage organisé du cancer du sein vous est destiné ! Mais vous vous demandez en quoi ça consiste, s'il y a un risque, où l'effectuer... Service-public.fr vous répond avec l'Institut national du Cancer (INCa).

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez les femmes en France et constitue chez elles la principale cause de mortalité due à cette maladie.

L'INCa estime que 80 % des cancers du sein surviennent après l'âge de 50 ans. C'est à partir de cet âge qu'un dépistage répété régulièrement est le plus efficace afin d'augmenter les chances de guérison en cas de maladie.

Le dispositif

À partir de l'âge de 50 ans et tous les deux ans (en l'absence de symptômes et de risque élevé), vous recevez à votre domicile un courrier vous invitant à réaliser un dépistage du cancer du sein. Une liste de radiologues agréés est jointe à cette invitation et vous pouvez choisir librement celui que vous souhaitez consulter ou bien prendre rendez-vous chez un radiologue agréé hors de votre département de résidence.

Le dépistage consiste en un examen clinique des seins (examen réalisé directement sur la patiente) ainsi qu'une mammographie (examen radiologique). Dans la cadre du programme de dépistage organisé, une deuxième lecture systématique des mammographies jugées normales est assurée, par sécurité, par un second radiologue expérimenté.

Pour les personnes âgées de moins de 50 ans et ne présentant aucun facteur de risque particulier, il est recommandé de ne pas réaliser de dépistage systématique. Quant aux personnes âgées de plus de 74 ans, le dépistage du cancer du sein doit faire l'objet d'une discussion avec le médecin traitant.

LA DÉPÊCHE
JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE
Mardi 12 Novembre 1918
LA GUERRE EST FINIE
L'Armistice a été signé ce matin
LES HOSTILITÉS ONT CESSÉ A ONZE HEURES
Paris, 11 novembre (officiel). — L'armistice a été signé ce matin, à six heures. Les hostilités ont cessé à onze heures.
Les Conditions faites au Vaincu
Les derniers Coups de Canon
Comment le Coupable s'échappa

## Commémoration du 11 novembre

***Mairie à 9h, départ 9h15.***

**Défilé avec la batterie fanfare de Saint-Epain, , dépôt de gerbe et discours au monument aux morts.**

**Verre républicain à l'Escale - Place Romain RIDEAU**

LE BLEUET DE FRANCE
AIDONS CEUX QUI RESTE

**Le devoir de mémoire**

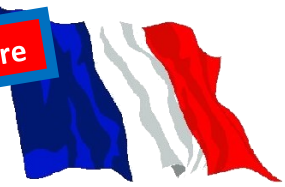

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

### Directives préfectorales

Dans la perspective des cérémonies patriotiques programmées d'ici la fin de l'année, les instructions ministérielles du 23 septembre dernier nous précisent la conduite à tenir ci-après sur les modalités d'organisation.

Les cérémonies officielles ne font pas partie des activités soumises au passe sanitaire conformément à l'article 47-1 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire.

En revanche, si elles sont suivies ou accompagnées de restauration (buffet ou vin d'honneur), l'application du passe sanitaire s'impose pour cette seule séquence.

## Taxe d'habitation 2021 : aurez-vous à la payer en novembre ?

Les échéances de paiement de la taxe d'habitation de votre habitation principale sont fixées au 15 novembre si vous réglez par TIPSEPA ou par chèque, et au 20 novembre si vous payez par voie dématérialisée (paiement en ligne, prélèvement à l'échéance ou mensuel). Le prélèvement sera effectué sur votre compte bancaire à partir du 25 novembre. Mais aurez-vous à régler cette taxe ? La taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée pour 80 % des foyers. Une suppression progressive de la taxe d'habitation s'applique selon les revenus. À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La baisse progressive (également appelée dégrèvement) dépend du revenu fiscal du foyer et de sa composition. En 2021, vous bénéficiez d'une exonération si votre revenu fiscal de référence de 2020, est inférieur aux plafonds ci-dessous :

27 761 € pour 1 part ; // 35 986 € pour 1,5 part ; // 44 211 € pour 2 parts ; // 50 380 € pour 2,5 parts ; // 56 549 € pour 3 parts ; // 62 718 € pour 3,5 parts.

# Crédits d'impôt : comment modifier votre avance ?

Vous employez une aide à domicile pour le ménage ou la garde d'enfant ? Vous versez des dons ou des cotisations syndicales ? Vous avez droit à des crédits d'impôt sur vos revenus et recevez une avance de 60 % du montant en janvier chaque année. Savez-vous que vous pouvez la diminuer ou la supprimer pour éviter d'avoir à la rembourser si vos dépenses ont baissé en 2021 ? Service-public vous explique.

Jusqu'au 9 décembre 2021, l'administration fiscale vous permet de moduler ou même de refuser l'avance de 60 % au titre de votre crédit d'impôt en janvier 2022 et ainsi éviter d'avoir à rembourser un éventuel trop-perçu l'été prochain.

Par exemple, si vous n'employez plus d'aide à domicile pour le ménage depuis janvier 2021, et que vous ne procédez pas à l'annulation, l'avance accordée en janvier 2022 sera reprise lors du calcul de votre impôt en été 2022.

Pour modifier votre avance, vous devez vous rendre sur le site impots.gouv.fr dans votre espace particulier, en vous connectant à l'aide de votre identifiant fiscal et de votre mot de passe, aller dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » dans la barre de menu en haut de page, puis cliquer sur « Gérer vos avances de réductions et crédits d'impôt ». Vous pourrez alors :

- demander à ne pas bénéficier de cette avance de crédits d'impôt en janvier 2022 ;
- diminuer le montant. Vous devrez alors estimer le montant total de votre avantage fiscal, en fonction de vos revenus 2021 et de vos charges, en utilisant le simulateur ;
- conserver l'avance en l'état. Vous n'avez alors aucune démarche à faire.

Sans action de votre part, l'avance calculée par l'administration sera versée mi-janvier 2022 sur votre compte bancaire.

Si vous avez droit pour la 1re fois aux avantages fiscaux pour vos dépenses 2021 et que vous n'aviez pas ces dépenses en 2020, l'ensemble des réductions ou crédits d'impôt vous sera versé à l'été 2022. Vous n'allez pas bénéficier de l'avance de 60 % en janvier 2022, mais elle vous sera versée en janvier 2023 sur la base de votre déclaration de revenus de 2021.

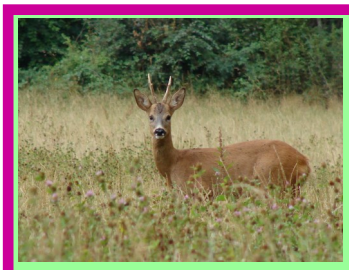

# G.I.C DU RICHELAIS

(Groupement d'intérêt Cynégétique du Richelais)

Le G.LC du Richelais concerne les communes d'ANTOGNY LE TILLAC, ASSAY, BRASLOU, BRAYE SOUS FAYE, CHAMPIGNY SUR VEUDE, CHAVEIGNES, COURCOUE, FAYE LA VINEUSE, JAULNAY, LUZE, MARCILLY SUR VIENNE, MARIGNY MARMANDE, PORTS SUR VIENNE, PUSSIGNY, RAZINES, RICHELIEU, et VERNEUIL LE CHATEAU, comprend 61
adhérents ( Chasses communales et chasses privées), et représente une superficie 21 280,75 Hectares.

Ila été créé en 1995 en vue de l'introduction de chevreuils sur le territoire, et depuis quelques années, la gestion « faisans « a été rattachée au G.I.C.

Il a vu le jour dans le Sud/Ouest du département et plus particulièrement dans le Richelais, car l'ensemble des communes citées plus haut rassemblent un massif forestier d'environ 3 000 Hectares, ce qui correspond à une unité de gestion valable pour cette espèce (chevreuils)

Fonder un G.I.C s'est avéré être une nécessité afin de créer une unité de gestion cynégétique valable suffisamment vaste pour respecter les exigences biologiques et écologiques des espèces, permettre le développement d'une population de gibier sauvage, naturelle, et participer à l'amélioration et la sauvegarde des habitats.

Le G.I.C est une Association de la Loi de 1901; il regroupe les détenteurs de droit de chasse couvrant un vaste territoire avec pour principal objectif: la gestion des espèces sauvages et de leur habitat.

En 26 années, le G.I.C. du Richelais a connu 3 Présidents: Etienne MERLOT, Dominique LURTON et actuellement : Alain BARANGER.

Le bureau se compose désormais ainsi :
Président d'Honneur Etienne MERLOT (Champigny Sur Veude)
Président Alain BARANGER ( Ports Sur Vienne)
Vice Président Thierry GIBAULT ( Braye Sous Faye)
Trésorier ( Commission Chevreuils) Pierre VOISINE ( Marigny Marmande)
Trésorier (Commission Faisans) Michel CHAINEAU (Jaulnay)
Secrétaire Jacques DROUAL ( L'Ile Bouchard)
Secrétaire Adjoint Nicolas de MONTLIVAULT (Champigny S/ Veude)
Membres
Christian PION (Antogny le Tillac) // Stéphane CAILLER (Braslou) // Bernard GAUCHER (Assay)// Bernard BELLIARD ( Marigny Marmande) // Gérard PIMBERT (Braye Sous Faye) // Dominique LURTON (Ports Sur Vienne) // Jean Michel CHARBONNEAU (Marcilly S/Vienne) // Christian GROLLEAU ( Champigny Sur Veude)

## PORTS-sur-Vienne

# Le Club de l'Amitié

**traditionnel repas d'hiver**

**le 25 novembre 2021 à 12 heures**

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières Impasse du barrage

**Menu du traiteur Thierry DOUSSET**

Vague antillaise avec 5 petits fours chauds
Plateau de fruits de mer
Trou sicilien
Filet de biche sauce grand veneur
Champignons, pomme, pruneaux
Salade—Plateau de fromages
Tarte normande, sa bûche et sa crème caramel
Muscadet et chinon sur table

**Information**

Madame POUJAUD Edith
tel : 02 47 65 13 63
Edith.poujaud@orange.fr
Règlement à effectuer à la réservation, par chèque de préférence , à l'ordre du Club de l'Amitié de PORTS-sur-Vienne

**Participation**

**Non adhérent : 32 €**
**Adhérent participant : 20 €**
**Adhérent non participant : 25 €**

**Réservation**

Nom :..... Prénom :.....
Nombre de personnes :.....
Règlement : .....€ par chèque ou espèces

RESERVER

# Soirée Paella

## à Ports-sur-Vienne

Comité D'animation Ports Sur Vienne

## le 27 novembre 2021

à partir de 19h30

**Tarifs:**
Adulte: 24€
Enfant: 8€

*Soirée dansante*
*Avec Jacky ROGAN*

#TOUS AntiCovid

**PASS SANITAIRE OBLIGATOIRE**

**Réserver avant le 18/11/2021 au:**
**06 99 73 14 52 - 02 47 65 18 42 - 02 47 65 13 63**

Imprimé par nos soins - Ne pas jeter sur la voie publique

# Impôts sur le revenu : quand faut-il payer un supplément ?

Vous avez reçu votre avis d'imposition qui vous indique un solde à payer ? Quel est le montant définitif de votre impôt ? Et comment effectuer son paiement ?

Votre impôt sur le revenu est prélevé à la source (retenue à la source, acompte). Une régularisation du paiement de l'impôt est réalisée l'année suivante, à la suite de votre déclaration des revenus au printemps. Avec votre déclaration 2021 sur les revenus 2020, l'administration fiscale va dresser le bilan de votre situation fiscale et calculer le montant définitif de l'impôt dû pour vos revenus 2020.

Lorsque l'impôt calculé correspond aux sommes déjà prélevées à la source, votre impôt est réglé. Vous n'avez aucune démarche à faire. Si l'impôt calculé est plus élevé que le total des prélèvements réalisés il vous reste un complément d'impôt à payer :

jusqu'à 300 € : en 1 fois en septembre ;

plus de 300 € : en 4 fois de septembre à décembre, autour du 25 de chaque mois pour les avis d'impôt transmis à l'été 2021. En 2 fois pour les avis d'impôt transmis en octobre 2021.

**BRASLOU** **A louer au 1er décembre 2021**, Logement type IV, 84.03 m² // Centre bourg, chauffage électrique, garage, jardin // Loyer mensuel : 507.42€ Éligible à l'APL

**Libre** : Logement type III, 65.70m² Centre bourg, chauffage électrique, garage, jardin. // Loyer mensuel : 433.26€ Éligible à l'APL // Contact mairie 02.47.95.65.08/06.84.21.92.90 // mairie.braslou@wanadoo.fr

# PORTS-sur-Vienne

*Le mouvement ...c'est la vie !*
*Bougez avec les aînés sous l'animation de Lucy BREIA, coach diplômée d'Etat*

**SPORT**
**DÉTENTE**
**SANTÉ**

**Le mardi et le vendredi** **9h30 -10h30**

**Séances pour les adultes en coopération avec le club de l'amitié**

***Cours seniors : travail de renforcement musculaire, souplesse, équilibre, coordination, mémoire....***

Les séances reprennent **le 7 septembre 2021**

| Tarifs - 72 séances annuelles | PORTS-s/Vienne | Extérieur |
|---|---|---|
| Inscription annuelle | 240€ | 300 € |
| Membre asso de PORTS-s/Vienne | 200 € | 200 € |
| **Tarifs - 36 séances annuelles** | **PORTS-s/Vienne** | **Extérieur** |
| Inscription annuelle | 140€ | 200 € |
| Membre asso de PORTS-s/Vienne | 120 € | 120 € |

Sport-santé et sport sur ordonnance, les nouvelles dispositions de la loi pour améliorer le bien être et la santé...Participez !

***Inscription***

Mairie : tél : 02 47 65 02 62
Club de l'Amitié : tél : 06 22 71 06 90

**L'ABC accompagne les programmes communaux**

- Le programme de plantations d'arbres et de haies
- L'arboretum de l'espace sport loisirs et détente
- Les écoquartiers…vers l'écobourg
- La forêt-jardin
- L'espace de permaculture avec jardin partagé
- Le site de maisons rouges
- Le programme de champ photovoltaïque
- L'Espace Naturel Sensible
- Le programme de lutte contre l'érosion des sols
- Le programme de traitement des rivières

# PROGRAMME D'ACTIONS
# ACCUEIL JEUNES 14-17ANS
## VACANCES D'AUTOMNE 2021

**Mercredi 27 octobre**
**8h45 - 17h00**

**SORTIE SUR TOURS**
**VISITE DU BIJ/ REPAS/ RÉALITÉ VIRTUELLE**

RDV arrêt de bus - bibliothèque Ste Maure

**Information - réservation**
Jérémy - animateur jeunesse
accueiljeunes.cctvv
06-74-17-98-39

Activités gratuites -
Possibilité de Transport

**Mercredi 3 novembre**
**19h00 - 23h00**

**SOIREE JEU DE RÔLE**
**REPAS / RENCONTRE**

Dans les locaux de l'Accueil Ados - Espace Theuriet- Ste Maure

TOURAINE VAL DE VIENNE
Communauté de communes
Inscription via le portail famille :
https://cc-tvv.portail-defi.net/

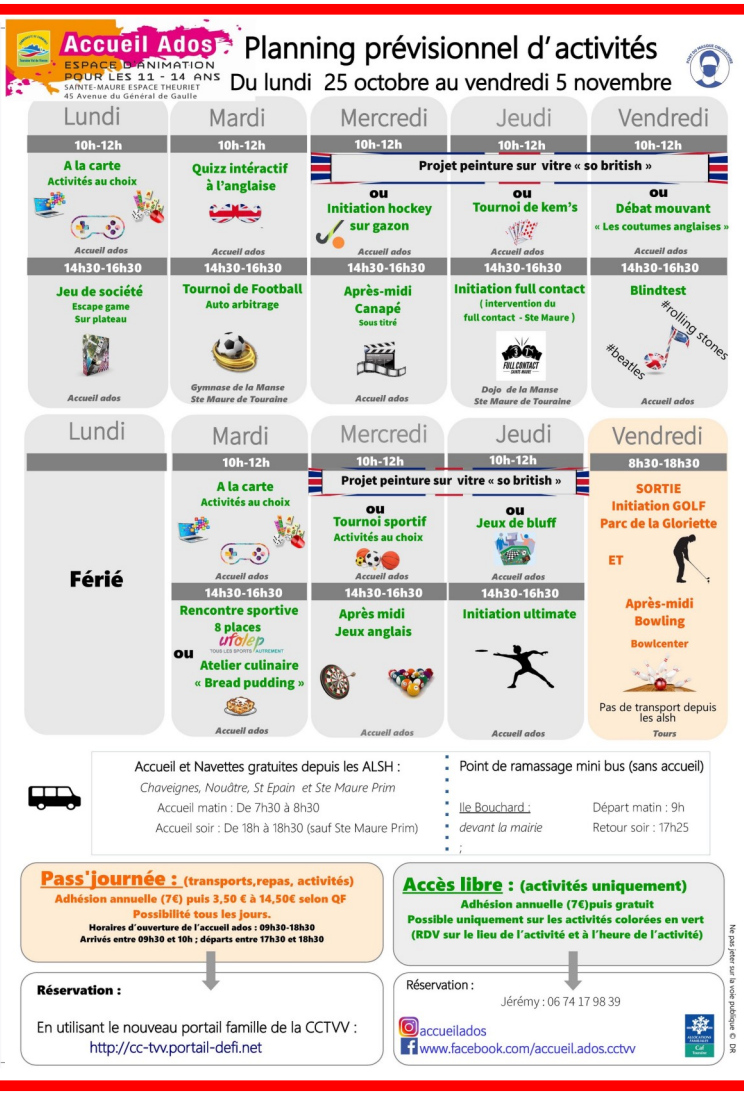

**EXTRAITS DU COMPTE RENDU - séance du mercredi 22 septembre 2021**

**CONVENTION EDF**
Le comptable public informe de l'existence une convention tripartite signée le19/07/2011 entre le trésorier, le maire en fonction et EDF pour permettre le prélèvement des factures. Après recherche, aucun compte-rendu de conseil municipal ne fait état d'un vote sur ce sujet et le comptable public ne semble pas être en mesure de produire le document.

**GÉNÉRATIONS MOUVEMENTS**
Forte de ses 8 500 associations locales et 550 000 adhérents, Générations Mouvement est un partenaire privilégié des collectivités locales et territoriales. Le lien entre la commune et cette fédération est assuré par le Club de l'Amitié, membre de GM.

**PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS ET PLAN TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**
Les éléments constitutif du dossier

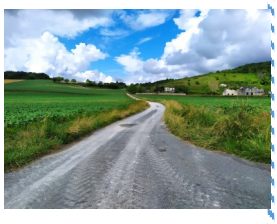

1 La délibération de 2014 portée à la connaissance des commissions d'aménagement et validée par celles-ci
2 L'acquisition des délaissés COSEA
3 La constitution d'une réserve foncière
4 Le programme de repérage de la SAFER des « biens sans maître »
5 La cartographie des propriétés communales
6 Les propriétés communales « cultivées » et le programme de rétablissement
7 Les circuits de randonnées
8 Le programme d'actions de l'ABC de PORTS-sur-Vienne
9 Le programme de replantation de haies
10 Le programme d'entretien des espaces : principes de propriété et programme de fauchage raisonné et exporté
11 Les eaux de ruissellement et le phénomène d'érosion des sols
12 Circuits courts et ressources alimentaires
14 Entretien de la voirie communale
15 Eco-bourg
16 Permaculture
**Les partenaires** constitutifs du Comité Technique:
**CPIE** (Atlas et haies), **OFB** (environnement), **FDC** (régulation des espèces blaireaux, sangliers, chevreuil, ), Chambre agriculture (parcellaire, pratiques agricoles, produits phytosanitaires), Syndicat agricole (Représentation de la profession), **SAFER** (programme biens sans maître, cartographie, parcellaire), **CD37** ( chemins de randonnée, aménagement foncier, ENS), **CAVITES 37** (eaux souterraine), **SME** (masses d'eau, Veude de Ponçay), **DDT** (Rivière Vienne), **LISEA** (eaux de ruissellement, entretien) **COFIROUT**E (eaux de ruissellement, entretien), **PNRLAT** (TVB
**Les outils**
Plan de la voirie communale // Plan de la voirie départementale // Plan des infrastructures nationales de communication // TVB // PLU // SCoT // PLUi // ABC // SIG parcellaire Europe (open data ?) // Programme SAFER biens sans maître

**L'inscription des programmes CRTE**
Lutte contre l'érosion des sols
Eco-bourg
Permaculture et jardin partagé
Programme du site de maisons rouges
Il est donc proposé d'établir un Plan Territorial d'Aménagement et de Développement sur les éléments références pour aboutir à la réalisation coordonnées des programmes. Ce programme sera élaboré avec les acteurs locaux et encadré par un Comité de Pilotage désigné par le conseil municipal.

**RÉGIE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**
L'agence de l'eau , pour ce dossier retient les critères d'éligibilité suivants, déterminants pour envisager les aides de l'agence :
- « *Votre intervention se fera intégralement en régie, c'est-à-dire que c'est la commune (compétente en ANC) qui portera les travaux sur les installations des habitants, dans le cadre de leur adhésion annuelle à la régie d'assainissement : votre commune passe les marchés pour la construction et l'entretien, elle s'assure de la bonne réalisation des travaux et de la conformité des travaux. Il n'y a donc aucune participation particulier des propriétaires à ces travaux, hors leur adhésion annuelle à la régie et donc vous ne reversez pas la subvention à un quelconque tiers. Donc pas besoin de convention de mandat entre l'agence et vous.*
- *Conduisant les travaux en régie communale, votre commune exerce elle-même la compétence SPANC avec un appui technique du SATESE auquel vous adhérez.*
- *Vous vous appuyez sur le Satese, dans le cadre de votre adhésion à ce service, pour l'appui technique préalable aux travaux (vérification de la non-conformité, détermination de la meilleure technique de réhabilitation, vérification de la conformité des travaux).*
- *Vous disposez d'un marché public attribué à une entreprise spécialisée, afin de conduire les réhabilitation selon les orientations données par le Satese et d'un autre marché avec une autre entreprise pour assurer l'entretien dans la durée.*
- *La liste des installations à réhabiliter a été établie par le Satese et vous disposez d'une première liste de priorité 1 sur lesquelles intervenir : vous aviez eu l'accord des propriétaires en 2018. Il convient de la réactualiser et de nous la transmettre dans le dossier de demande d'aide.*
- *Le travail d'identification des priorités a été réalisé par le Satese et vous nous mettrez à disposition le document établissant la priorité (il convient que le Satese établisse la non-conformité et la charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/jour de DBO5). Attention il faut aussi pouvoir disposer de la preuve que l'immeuble d'habitation a été acheté avant le 1° janvier 2011 et l'installation réalisée avant le 9 octobre 2009.*
- *Votre commune est bien en zone de revitalisation rurale (ZRR) et peut donc bénéficier de notre solidarité urbain-rural.*
- *Il conviendra que le Satese fasse la preuve d'une étude de sol réalisée chez chacun des particuliers devant faire l'objet d'une réhabilitation.*
- *Il conviendra aussi de joindre à votre demande le plan de zonage d'assainissement approuvé après enquête d'utilité publique pour assurer que les installations à réhabiliter sont bien dans le secteur dédié à l'ANC par ce plan de zonage. »*

Le conseil municipal confirme les critères énoncés

**Réponses aux critères de l'Agence de bassin**
Pour finaliser la demande et permettre de la présenter aux instances de décision de l'agence, les points de la liste suivante sont à satisfaire :
- ***Pour le calendrier : planning prévisionnel détaillé de réalisation du projet montrant l'engagement du marché de réhabilitation avant la fin 2021.***

Les retours positifs des futurs abonnés de la régie communale d'assainissement intégrant les ANC totalisent 40 installations dont l'engagement de marché pour un montant global de 320 000 € sera signé avant le 1er décembre 2021
- ***Concernant votre régie et son fonctionnement : délibération du conseil municipal portant sur la création de votre régie d'assainissement, statuts de la régie d'assainissement montrant son existence juridique et son fonctionnement, budget 2021 montrant***

***la capacité de la régie à porter l'opération programmée, contrats avec les entreprises réalisant les travaux et assurant l'entretien des dispositifs épuratoires montrant la capacité de la régie à mettre en œuvre l'opération programmée.***
La présente délibération constitue la création de la régie communale d'assainissement en complément du SPIC déjà existant. Le budget de la régie est conforme au plan prévisionnel de financement pour l'année 2021 (document joint). Pour les années à venir l'équilibre sera assuré par les participations des abonnés selon les tarifs appliqués.
Le contrat de maintenance avec l'entreprise PROTEC (document joint), déjà en place, sera poursuivi.

**Création d'une régie d'assainissement ciblée ANC à PORTS-sur-Vienne**
Rappel de la communication 2016 auprès des abonnés potentiels
L'assainissement : rappel des dispositions légales
Loi sur l'eau du 30 décembre 2006 : Les particuliers dont l'installation d'assainissement n'est pas raccordée au «tout à l'égout doivent assurer l'entretien et la vidange des fosses septiques par un professionnel agréé par le préfet et les communes doivent assurer le contrôle des installations. Lors de la vente du bien, un certificat de bon fonctionnement doit être joint aux diagnostics obligatoires.
Les communes qui le souhaitent peuvent construire, rénover et entretenir les installations d'assainissement non collectif des particuliers qui le demande.
À partir du 1er janvier 2026, la compétence assainissement sera déléguée aux communautés de communes.
La mise aux normes va donc s'imposer d'ici quelques années, à charge de chaque foyer

**Pourquoi une régie communale d'assainissement ?**
La situation de PORTS-sur-Vienne :
190 habitations environ dont 140 raccordées, ou en cours de raccordement, au réseau collectif d'assainissement.
**La régie communale, une solution d'équité pour TOUS les foyers**
Avec la régie communale, chaque foyer en ANC qui adhère bénéficie des mêmes services que ceux qui sont reliés au réseau collectif.
Tous les foyers de PORTS-sur-Vienne, en collectif ou en ANC, participent à la même hauteur. Les dispositions de 2016 sont reprises intégralement.

**Les statut de la régie communale d'assainissement spécifique aux ANC sont rédigés comme suit :**
**Article 1** La commune prend en charge la totalité des travaux de réhabilitation et de maintenance de chaque installation d'Assainissement Non Collectif d'un propriétaire qui adhère à la régie.
**Article 2** Le propriétaire d'une installation d'Assainissement Non Collectif qui intègre la régie est soumis aux redevances perçues par la commune pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 80 m3 et raccordé paie chaque année en moyenne près de 310 € à ce titre).
**Article 3** En fonction du diagnostic opéré de l'installation d'Assainissement Non Collectif le propriétaire devra s'acquitter de la même taxe de raccordement dans le cas d'une réfection totale de l'installation.
**Article 4** Par la prise en charge des redevances fixées, le propriétaire d'une installation d'Assainissement Non Collectif, bénéficie de la maintenance complète de son installation
**Article 5** La régie contribue au financement du SPANC du SATESE 37 pour service rendu par la redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales)
**Article 6** La régie assure la surveillance des installations d'Assainissement Non Collectif et garantit la qualité du rejet dans l'espace naturel selon le rapport d'expertise du SATESE.
**Article 7** L'adhésion, dans le conditions fixées, à la régie d'assainissement est attachée à la propriété bâtie et intègre le document notarial en cas de transaction
- ***Concernant les conditions de mise en œuvre : zonage d'assainissement permettant de vérifier la localisation dans le zonage ANC des installations pour lesquelles l'aide est demandée et avis du SPANC (Satese 37 ?) sur chaque installation inscrite dans l'aide et sur les éléments disponibles sur la perméabilité des sols ; élément nous permettant de vérifier, pour chacune des installations aidées, que le propriétaire a acquis l'habitation avant 2011 et que le dispositif a été installé avant 2009.***

L'étude d'aptitude du sol à l'assainissement réalisée par la DDA sert de base aux analyses parcellaires réalisées par le SATESE. (document joint)
Les conclusions de l'étude 2008 réalisée au niveau départemental ont été corrigées par le SATESE à travers la lecture de la loi de 2012 et le documents est joint à la délibération relative à la création de la régie. (document joint)
- ***Nombre de technicien SPANC intervenant sur les projets de travaux.***

Le SPANC est assuré, par convention par le SATESE 37

**UTILISATION DES DONNÉES DE L'ABC**
La présente licence a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la DREAL Centre-Val de Loire met, à titre non exclusif, les Données à la disposition du Licencié pour l'usage précisé aux conditions particulières annexées.

**PNRLAT**
Dans le cadre d'une action de promotion des Parcs, financée par la Fédération, le PNRLAT est heureux d'annoncer la parution d'une vidéo sur le PNR Loire-Anjou-Touraine. La vidéo est projetée au cours de la séance du conseil municipal.

**ETAT DE L'ACTIF**
Le comptable public a fait parvenir un état de l'actif de la commune de PORTS-sur-Vienne. Un examen attentif sera réalisé par la commission des finances avant délibération du conseil municipal.

**ORGANISMES EXTÉRIEURS**
Par courrier, Jean Leclercq a fait savoir qu'il ne souhaitait plus exercer les fonctions délégués sur les organismes extérieurs suivants : SMAEP // CAVITES 37 // SIEIL // SATESE
Le tableau suivant de répartition des délégations est proposé au conseil municipal

**PONT RADIO**
Un nouveau devis est proposé par l'entreprise QoS Télécom pour un montant de 1 236,06 € TTC. Une négociation sera encore conduite pour assurer la pose en régie avec location d'une nacelle

**PARCOURS EN EAU VIVE**
Le dernier rapport de la société hydrostadium est présenté dans les grandes lignes. Il fera l'objet d'un examen détaillé de la commission des finances et des différents partenaires potentiels avant la séance de restitution.

**CONVENTION AVEC L'ESCALE**
Le texte de la convention de service avec « L'Escale » pour les services apportés aux logements pour l'accueil temporaire des personnes âgées est examiné ligne par ligne et approuvé.

**VILLES AMIES DES AÎNÉS**
La commune de PORTS-sur-Vienne est adhérente du Réseau Francophones Villes Amies des Aînés.
Le LABEL "AMI DES AÎNÉS"® a été officiellement lancé à l'occasion de l' Assemblée Générale, en juillet 2021 à Saint-Étienne.
Le conseil municipal confirme son engagement dans le processus de labellisation , notamment à travers son opération logement d'accueil temporaire

# La vie communale de PORTS-sur-Vienne

Un pressoir authentique.
Le patrimoine exposé

## La fibre ! Le SRO est posé !....

Fauchage des fossés : une action à risque due à la présence de divers matériaux et déchets.
Petite collecte récente

POUJAUD DANIEL Signature numérique de POUJAUD DANIEL Date : 2021.11.02 06:59:22 +01'00'

Un petit rappel de cette information utile ....

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur rue. Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

***Réunion du prochain conseil municipal***
**Le mercredi 24 novembre à 19h à l'ESC2R, Conditions sanitaires habituelles.**